

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 1^{er} juillet 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 fixant la liste des postes ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère des armées

NOR : ARMH2220240A

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 modifié fixant la liste des postes ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère des armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 31 mai 2017 susvisé est modifiée comme suit :

La ligne :

«

SCA	Groupement de soutien de la base de défense BOURGES-AVORD / service administration du personnel BOURGES (18)	Agent gestion personnel civil supérieur	Niveau III	6 000 €	4 ans	1
-----	--	---	------------	---------	-------	---

»

est remplacée par la ligne :

«

SCA	Groupement de soutien de la base de défense BOURGES-AVORD / service administration du personnel BOURGES (18)	Gestionnaire personnels en ATLAS	Niveau III	6 000 €	4 ans	1
-----	--	----------------------------------	------------	---------	-------	---

».

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service
des ressources humaines civiles,
L. GRAVELAINE*